



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25 A partir du point 8	VOTANTS : 32 A partir du point 8

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN (présent de la délibération n°8 à la délibération n°20), Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Pascal VIDECOQ, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE (présent de la délibération n°8 à la délibération n°20), Bruno GUIBOURET (présent de la délibération n°8 à la délibération n°20), Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU (présent de la délibération n°6 à la délibération n°20), Emile LARGET, Christine GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Lucienne GIL, Casimir PIERROT donne procuration à Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Clara PLARD donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Bernard MIE.

Absent :

Cyril JOLY

Secrétaire :

Madame Lucienne GIL

Madame GIL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, est adopté à la majorité (vote contre du groupe Front de Gauche et du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

Monsieur le Maire fait voter, à l'unanimité, l'ajout d'une délibération en fin de séance suite à la réception en mairie d'un courrier anonyme le 14 février 2018, et suite auquel un agent et un élu demandent la protection fonctionnelle.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Autorisation donnée au Maire d'approuver et de signer un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les quinze communes de l'agglomération

Dans le cadre de sa compétence relative à la vidéo-protection, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2018. Tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires dites nomades, au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance.

Le Conseil APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les 15 Communes de l'agglomération, lequel précise notamment le délai maximal de mise à disposition fixé à 3 mois ainsi que la participation financière de chaque Commune. Cette dernière étant composée d'une part fixe correspondant aux frais de pose et de dépose (1 900 € TTC) et éventuellement des coûts d'acquisition et de pose d'un mât nécessaire à l'installation de l'équipement (3100 € au total) ; et d'une part variable correspondant aux frais de fonctionnement par jour calendaire soit un montant forfaitaire de 11€ TTC par jour.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer ledit règlement ainsi que tous documents afférents à cette mise à disposition notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que tout avenant à ce règlement.

2 - Prise de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Modification des statuts de la CA Val Parisis

L'entretien et la restauration des cours d'eau et ouvrages de protection contre les crues incombent depuis le 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis afin d'intégrer cette compétence obligatoire GEMAPI comme suit :

"Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- Défense contre les inondations (alinéa 5),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8)".

3 - Convention de déneigement et de salage entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal, ainsi que sur les Zones d'Activités Economiques transférées. Afin d'améliorer la qualité de service eu égard aux difficultés de gestion entre les différentes voiries, la CA Val Parisis a demandé à la Commune de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage des voies d'intérêt communautaire.

La convention est approuvée à l'UNANIMITE par le Conseil, pour une durée de cinq ans. La convention définit les modalités d'intervention et de rémunération de cette prestation à compter de cette saison hivernale 2017-2018. Elle fixe ainsi à 15 centimes d'euros TTC par mètre linéaire le coût d'intervention. Il sera révisable annuellement selon l'application d'un coefficient.

4 - Intégration de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en tant que membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement

Créée en 2005 par des élus locaux, des parlementaires et des chercheurs pour faire face aux attentes croissantes des habitants vis-à-vis de leurs centres villes, l'association « Centre-Ville en Mouvement » accompagne ses membres dans leurs projets d'innovation et de redynamisation de centre-ville.

Centre-Ville en Mouvement apportera des réponses à tous les points précités en mettant à disposition divers outils :

- un site internet, qui constitue un important centre de ressources et d'informations,

- une newsletter bi trimestrielle,
- une boîte à idées présentant régulièrement une trentaine d'expériences innovantes,
- la tenue annuelle d'Assises Nationales du Centre-Ville qui permet la mise en synergie des expériences existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune devienne membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en mouvement dont le montant annuel est de 1000 €.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

5 - Modification - commissions municipales

Madame Isabelle MOSER, a été chargée par le Maire, des questions relatives au développement et à la promotion de la pratique du vélo et notamment du suivi et de la mise en œuvre du document stratégique local cyclable.

Pour permettre à Isabelle MOSER un suivi efficient des dossiers, il convient au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions Vie Culturelle, et Travaux & cadre de vie. Afin de respecter le principe de pluralité, Madame MOSER prendra le siège de Madame LARDIER-AURY au sein de la Commission Travaux et Cadre de Vie, et inversement pour la commission Vie Culturelle.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 4 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christine GIRARD) cette délibération.

PERSONNEL

6 - Créations de postes

Les effectifs de l'administration doivent s'adapter à l'évolution des postes, des missions et de la nature des fonctions exercées qui doivent répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement, au développement et à la continuité des services de certains secteurs.

Ainsi, le pilotage des projets de la municipalité en matière d'aménagement urbain (requalification du boulevard Bordier, ZAC de la Gare) et d'accompagnement des Ignymontains dans la mise en application du plan de prévention des risques naturels notamment implique une évolution de l'organisation des effectifs des services techniques.

Les effectifs de la Police Municipale, conformément aux orientations municipales prises lors de sa création, et déjà débattues au Conseil Municipal, doivent être augmentés.

Le secteur des affaires culturelles au sein du Pôle Services à la Population doit aussi se transformer suite au transfert de la bibliothèque et aux différentes mobilités des agents.

Le secteur de l'animation a besoin de pérenniser des postes afin de stabiliser les équipes et les effectifs tenant compte également de la difficulté de recruter des candidats expérimentés et professionnels dans ce domaine.

Aussi, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des agents et protéger leur santé physique par l'élaboration et le suivi des mesures comprenant des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Ces missions sont dévolues à un conseiller de prévention des risques professionnels, rattaché au service des Ressources Humaines.

Enfin, l'évolution des missions sur certaines fonctions, liée au poids grandissant des tâches à accomplir pour assurer un service de qualité au bénéfice des Ignymontains et des agents, exige de plus en plus d'expertise dans la sécurisation des procédures et de technicité. C'est le cas pour la direction des Ressources Humaines ainsi que pour le service Informatique et réseaux.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

-de créer :

- Un emploi permanent à temps complet d'instructeur droit des sols sur le grade de technicien (cadre d'emploi des techniciens) de catégorie B, chargé d'instruire les dossiers techniques de demandes d'autorisation d'urbanisme et des enseignes publicitaires, de recevoir et d'informer le public dans tous les domaines liés au plan local d'urbanisme et à son respect.
- 3 emplois permanents à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de gardien brigadier (cadre d'emplois des agents de police municipale), catégorie C, pour assurer des missions de prévention et surveillance.

- Un emploi permanent à temps complet de « Coordinateur administratif du pôle culturel et programmation de l'art visuel » sur le grade de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs), de catégorie B, chargé de coordonner la gestion administrative du pôle culturel (affaires culturelles, école de musique) et d'assurer la programmation de l'art visuel (cinéma Picasso, Maison des Talents). Cet emploi nécessite également de gérer la mise en place des visites scolaires, le suivi des expositions et de coordonner la médiation culturelle.
- Un emploi permanent à temps complet de directeur de l'école de musique sur le grade de professeur d'enseignement artistique (cadre d'emplois des professeur d'enseignement artistique) de catégorie A, pour assurer les fonctions de gestion administrative et pédagogique de l'école de musique,
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des adjoints d'animation), de catégorie C, chargés d'encadrer, d'animer les activités socio-éducatives, de participer à l'élaboration des projets pédagogiques, d'accueillir, et d'informer les parents et de contribuer à la continuité éducative avec les enseignants,
- Un emploi à temps complet de conseiller de prévention des risques professionnels sur le grade de technicien (cadre d'emplois des techniciens), de catégorie B, chargé notamment de l'analyse des risques professionnels, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du programme pluriannuel de prévention des risques professionnels, du document unique et de toutes les procédures, bilans et préconisations d'actions de prévention permettant l'amélioration des conditions de travail des agents,
- Un emploi permanent à temps complet de « Coordinateur Ressources Humaines » sur le grade d'attaché (cadre d'emplois des attachés), de catégorie A, chargé de veiller à la sécurisation des procédures Ressources Humaines liées notamment à la paie, à la carrière et à la gestion budgétaire et comptable. Cet emploi nécessite également une technicité et une aptitude à la coordination des gestionnaires paie/carrière.
- Un emploi permanent à temps complet de responsable informatique et réseaux sur le grade d'ingénieur (cadre d'emploi des ingénieurs), catégorie A, pour assurer la direction du service informatique, téléphonique et des systèmes d'information, pour piloter les projets techniques liés à l'optimisation des infrastructures réseaux (identification des besoins, études, choix techniques en matière de logiciel, diagnostic des anomalies) et notamment être délégué à la protection des données.
- Un emploi de collaborateur de cabinet dont le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de référence et dont le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au grade administratif de référence mentionné ci-dessus,

-d'autoriser le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

-de mettre à jour le tableau des effectifs.

7 - Création des postes de chargé de mission auprès de la DGS, responsable de service Etat Civil et animateur Multimédia et suppression du poste de menuisier

La délibération n°17.093 du Conseil Municipal du 14 septembre 2017, approuvé à la majorité des élus, a déjà créé et supprimé les postes cités en objet, laquelle intégrait l'ensemble de la description des fonctions dans un document annexe ayant obtenu l'avis du Comité technique. Il ne s'agit ici que de ré-délibérer uniquement sur la forme en ajoutant la description des fonctions dans le corps-même de la délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

FINANCES

8 - Débat d'orientation budgétaire de la Commune pour 2018.

Le Maire est tenu d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget 2018, dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

A cet effet, un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté, et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Après avoir débattu, le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

9 - Demande de subvention au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville

L'appel à projets du Contrat de Ville, lancé par l'Etat (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dit CGET), vise à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires.

La Municipalité a souhaité déposer cinq actions pour un montant total demandé de 26 400 € dont deux visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Cap vers l'emploi et Investissement Citoyen). La programmation de la Ville, dans le cadre de son droit de tirage, inclut également cette année 7 actions associatives (soit une supplémentaire par rapport à 2017) qui doivent faire l'objet d'un cofinancement (25 100 € demandés à l'Etat).

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions dans le cadre de cet appel à projets.

10 - Demande de financement dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local prévue à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales

La dernière loi de finances pour 2018 prévoit dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local répartie en deux enveloppes :

-la première, de 615 millions d'euros, est destinée à financer les investissements prioritaires portant notamment sur les projets de création, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires (permettant la réalisation des travaux pour le dédoublement des classes des cours primaires en Réseaux d'Éducation Prioritaire)

-la seconde, de 50 millions d'euros, pour encourager la maîtrise des dépenses.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire, à l'UNANIMITE, à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux au sein des bâtiments scolaires communaux pour un montant de 817 720 € HT, sur la base d'un coût total opérationnel de 1 022 150 € HT.

URBANISME

11 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la division cadastrale du terrain communal sis 14 rue Fortuné Charlot (parcelles AB 432 à 435) et à son déclassement anticipé du domaine public communal

La Commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'Hôtel de Ville, représentant une surface d'environ 13.093 m² constituée de plusieurs parcelles (AB 432 à 435). Plus de la moitié du terrain, correspondant au parc, est classé en zone naturelle (N1) au Plan local d'urbanisme (PLU). La partie du terrain située entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche est, quant à elle, en zone résidentielle dense de type village (UA). La propriété est partiellement incluse en zone de gypse au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Dans ce contexte, la ville souhaite adapter le plan cadastral en cohérence avec le PPRN afin de pouvoir éventuellement valoriser, à terme, la parcelle en zone UA ainsi constituée d'environ 1900 m².

Pour ce faire, une division foncière créant de nouvelles délimitations cadastrales est nécessaire. De même, il est demandé d'autoriser le déclassement anticipé du domaine public communal de ce terrain et des bâtiments attenants, sous condition de sa désaffectation ultérieure.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD), à procéder à cette division cadastrale du terrain communal (parcelles AB432 à 435) ainsi qu'au déclassement anticipé du domaine public communal, pour pouvoir si nécessaire valoriser la parcelle ainsi créée.

12 - Candidature à l'appel à projets «Repenser la périphérie commerciale» lancé par le Ministère de la cohésion des territoires

L'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de la Cohésion des Territoires souhaite inciter les collectivités territoriales à initier et à créer les conditions de mutation des périphéries commerciales, en accélérant la définition de projet de renouvellement urbain et commercial pour favoriser un développement équilibré du territoire.

A travers cet appel à projet, l'Etat accompagnerait la Commune pendant un an environ pour initier et créer les conditions de la réalisation d'un véritable cœur de ville à Montigny-lès-Cormeilles, en accélérant la définition d'un projet de renouvellement urbain sur le boulevard Victor Bordier.

L'intérêt pour l'Etat est de désigner des opérations pilotes pionnières qui serviront d'exemples à l'échelle nationale.

L'intérêt pour la Commune est d'obtenir un soutien à la fois technique (groupes de travail, expertises publics et privés) et financier (subventionnement à hauteur de 50% des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la concrétisation de ce projet urbain et environnemental majeur pour la Ville.

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD) de candidater à cet appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » en cohérence avec le projet de requalification urbaine du boulevard Victor Bordier et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de la Cohésion des territoires et à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Il appartient à la commune de décider de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

De plus, conformément à son article 4, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain oblige les communes à organiser, lors d'une révision du PLU, une concertation avec la population. Il est précisé que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations...

En lien avec les éléments précités, il est précisé :

- Que le PLU adopté le 27 juin 2006 a fait l'objet d'une modification en 2008 puis d'une révision en 2011. Trois modifications sont ensuite intervenues successivement en 2012, 2016 et 2017 afin d'intégrer les modifications urbaines et réglementaires et initier, notamment à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les évolutions de la structuration urbaine de la commune prônant une reconfiguration du boulevard Bordier.
- Que, parmi les objectifs recherchés, il est aujourd'hui indispensable de :
 - Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale de la commune tout en maîtrisant la ressource foncière en lien étroit avec la préservation de ses espaces verts et boisés,
 - Redéfinir un plan de zonage cohérent et adapté aux modifications du réseau viaire suite notamment à la validation par l'Etat, la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise, des aménagements routiers de raccordement de l'A15 sur la RD14, rue Marceau Colin, mais également adapter la délimitation du périmètre des zones urbanisées, ou de celui des zones naturelles afin de les préserver,
 - Mettre en adéquation les prescriptions du PLU avec la convention d'intervention foncière signée conjointement par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Val Parisien et la commune
 - Pérenniser la mise en œuvre d'une trame verte cohérente en l'adaptant aux projets urbains et nécessitant un ajustement des limites de certains espaces verts et bois classés,
 - Rectifier et adapter, dans les zones urbanisées à caractère résidentiel et dans les secteurs particulièrement denses, le règlement afin préserver le cadre de vie et environnemental,
 - Faire évoluer le PADD pour valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune
 - Créer, supprimer et modifier certains emplacements réservés

Il s'agit donc globalement de mettre le PLU en conformité avec l'évolution de la législation, des nouveaux dispositifs réglementaires et des documents supra-communaux mais également de l'adapter aux futures évolutions de la commune et de faire évoluer son PADD.

Une procédure de concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique pour chaque grande phase d'évolution du PLU et sur le projet d'aménagement et de développement durable communal,
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier contenant, au fur et à mesure de son avancement, les éléments du projet, ainsi qu'un registre,
- Information des Ignymontains sur le projet via des bulletins d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la ville,

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD) à :

- engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- organiser la concertation,
- procéder à toutes les démarches préalables et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU et tout acte qui serait nécessaire pour mener à bien le lancement de cette procédure, notamment de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision

- solliciter l'Etat, conformément aux articles R 1614-41 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

14 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de jardins familiaux et la pose d'abris sur le terrain sis rue Auguste Renoir face à la salle multi-activités Léonard de Vinci.

A partir de 2015, la Commune a proposé le développement de jardins familiaux pour favoriser le rapprochement des Ignymontains avec la nature et permettre la culture potagère. Dans le cadre de la poursuite de ce projet sur un nouveau terrain situé rue Auguste Renoir, face à la salle multi-activités Léonard de Vinci, l'aménagement des jardins comprenant la pose d'abris à petits matériels, nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD), le projet d'aménagement de 11 nouveaux jardins familiaux et la pose d'abris pour chaque parcelle, et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

15 - Dénomination d'équipements et d'espaces publics sur le quartier de la Gare

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Gare, il est notamment prévu de construire un groupe scolaire de 14 classes ainsi qu'un gymnase.

Il est proposé au Conseil de nommer ces deux équipements publics respectivement le groupe scolaire Yves COPPENS et le gymnase Lilian THURAM. Cela fait référence à leurs engagements particuliers dans la société : Yves Coppens est un paléontologue et un paléoanthropologue Français, professeur au Collège de France. Il est connu pour la découverte de Lucy, premier fossile d'australopithèque relativement complet qui ait été découvert pour une période aussi ancienne (3,2 millions d'années), et pour son engagement en faveur de la science et de l'évolution humaine.

Lilian Thuram, ancien footballeur international Français, s'est engagé, au titre de sa fondation, depuis plusieurs années en faveur de l'égalité, la lutte contre les discriminations et le racisme.

Ainsi, afin de faciliter l'adressage de ses équipements, il est aussi proposé au Conseil de nommer les deux voies qui les bordent, conformément au plan annexé, à savoir :

-la place Lucy.

En référence à sa découverte par Yves Coppens le 24 novembre 1974 en Ethiopie.

-la rue Simone Veil.

Née le 13 juillet 1927, elle est décédée l'année dernière à l'âge de 79 ans. Rescapée des camps d'Auschwitz durant la Seconde Guerre Mondiale, Simone Veil est aussi connue pour son combat pour la dépénalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse (dite loi Veil). Elle devient aussi la première présidente du Parlement Européen de 1979 à 1982 puis sera élue à l'Académie Française en 2008. Elle reposera avec son époux au Panthéon.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

VIVRE ENSEMBLE

16 - Modification des règlements intérieurs des actions proposées par le service des Sports et de la Vie associative.

La Commune a souhaité la mise en place d'une régie centralisée permettant de simplifier et de rendre plus lisibles les démarches administratives des usagers des services au public. L'utilisateur doit posséder un compte famille afin de bénéficier de tous les services de l'Espace famille sur internet. Au-delà, une mise à jour ou une formalisation des règlements de service s'avèrent nécessaires pour :

- La suppression des cautions pour les locations de salles aux particuliers et pour les jardins familiaux au bénéfice d'une facturation d'une remise en état en cas de dégradation.
- La nécessité de s'inscrire en ligne par le portail famille pour les inscriptions aux animations sportives municipales. A noter que les seniors pourront toujours s'inscrire directement au sein du service.

A cet effet, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) de modifier les règlements des services à la population suivants :

- Sport (école des sports, ateliers sportifs, sport à destination des seniors)

- Jardins familiaux
- Locations de salles aux particuliers

JEUNESSE

17 - Approbation du règlement intérieur des activités du service Jeunesse

Le développement des lieux d'accueil et d'animation au service Jeunesse entraîne la nécessité de formaliser les dispositions et les modalités de prise en charge des jeunes par le service jeunesse, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène définies par la législation en vigueur.

Ainsi, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) le règlement intérieur des activités du service Jeunesse à destination des familles, lequel intègre notamment la formalisation du mode de facturation différencié pour les séjours à savoir qu'ils sont payés en deux fois : la moitié du montant de la participation lors de l'inscription et la moitié au retour du séjour.

AFFAIRES CULTURELLES

18 - Modification du règlement intérieur de l'école de musique

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique a été modifié par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017 afin d'y préciser les modalités de paiement des nouveaux tarifs de l'école de musique à partir du 1^{er} janvier 2018. Il y a été ajouté, dans le cadre du plan Vigipirate, la mise en œuvre de l'accès par badge.

La Municipalité souhaite simplifier les démarches de facturation en instaurant la régie unique pour tous les services municipaux. Il convient d'intégrer les nouvelles procédures de cette dernière au règlement intérieur de l'école de musique afin d'en informer les usagers. Le règlement intérieur fixe aussi la fin du tarif trimestriel à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil ADOPTE la mise à jour du règlement, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN).

19 - Approbation du règlement du jeu-concours relatif au cinéma

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles a toujours accordé une place importante à la culture pour dynamiser le territoire, renforcer les valeurs communes et favoriser le développement humain. La culture ne doit pas être l'apanage de quelques-uns mais au contraire être largement accessible.

Afin de favoriser l'accès des salles de cinéma au plus grand nombre et promouvoir la culture cinématographique, la Ville lance son jeu-concours le 21 mars 2018, pour faire gagner deux places de cinéma par personne aux deux premiers participants qui répondront correctement à une question journalière. Les questions porteront sur l'histoire et l'actualité cinématographique, ainsi que sur la Ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le présent règlement qui définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du jeu-concours. Il est précisé que la participation au jeu entraînera l'acceptation pure et simple du règlement.

AFFAIRES GENERALES

20 - Protection fonctionnelle d'un élu et d'un agent suite à un courrier anonyme diffamatoire reçu le 14 février 2018

Suite à un courrier anonyme reçu en mairie le 14 février 2018, la Directrice Générale des Services et le Maire-adjoint délégué aux finances et au personnel, ont été, chacun respectivement, victimes de diffamations.

Après avoir pris connaissance du courrier, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'apporter la protection fonctionnelle à cet agent et à l'élu qui en ont fait la demande et à laquelle ils ont droit.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 1^e trimestre 2018 (publié en avril 2018).

La séance est levée à 20h48.